

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale

Arrêté du 21 MARS 2019

modifiant l'arrêté du 11 mars 2019 portant composition du jury des concours externe, interne et du troisième concours de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2019

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 11 février 1986 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2019 portant composition du jury des concours externe, interne et du troisième concours de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2019,

Arrête

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté du 11 mars 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 - Ces concours sont classés dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé ».

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **21 MARS 2019**

Le Chef du bureau du recrutement


Arnaud SCOLAN